



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Novembre 2019 à 20h30

Le mardi dix-neuf Novembre **deux mille dix-neuf**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Philippe GUILLIOT, le Maire.

Membres en exercice : **14**

Date de la convocation : **12 Novembre 2019** Présents : **10**

Date d’Affichage : **12 Novembre 2019** Votants : **11**

Etaient présents :

Mmes Marie-Anne BANCE, Josiane BARBETTE, Corinne LEBRETON
Mrs Philippe GUILLIOT, Dominique DELAMARRE, Vincent DUVAL, Benoit FILLET,
Jean-Claude LEROUX, Robin PICARD, Claude ROBILLARD

Absents excusés :

Madame Claudine DUVAL a donné procuration à Monsieur Vincent DUVAL

Absents :

Mesdames BOUTEILLER Stéphanie, Laëtitia GIRAULT, Virginie GLATIGNY

Secrétaire de séance :

Mr Robin PICARD

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité

II – DÉCISION MODIFICATIVE AU BP 2019 – CHARGES DE PERSONNEL 2019

Les crédits ouverts au chapitre 021 Charges de Personnel dans le cadre du BP 2019 étant insuffisants, il convient de procéder à une modification budgétaire, proposée selon le détail ci-dessous :

. DF 60632(2)	Fourniture de petit équipement (Mairie)	- 400,00€
. DF 61521	Entretien & réparations Terrains	- 5.600,00€
. DF 61882	Destruction nids d'insectes	- 1.000,00€
. DF 6247	Transports collectifs	- 2.000,00€
. DF 6232	Fêtes & cérémonies	- 500,00€
. DF 627	Frais bancaires	- 500,00€
. DF 64111	Rémunération Principale (Personnel Titulaire)	+10.000,00€

Accord unanime du conseil municipal

III – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER

Comme chaque année, Monsieur le Trésorier municipal sollicite conformément à ses droits, une indemnité de conseil pour l'année 2019.

Cette indemnité est calculée en fonction du montant du budget communal. Le montant au taux de 100 % et s'élève à 545,37 € brut.

Accord par 10 voix pour et 1 voix contre du Conseil municipal pour l'attribution d'une indemnité de Conseil à Monsieur le Trésorier municipal au taux de 100 %

IV – FERMETURE DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} classe

Afin de faire bénéficier au personnel communal d'un avancement de grade, un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet est créé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient donc de procéder à la fermeture du poste actuel de l'agent concerné par cet avancement. La fermeture du poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet interviendra le 31 décembre 2019.

Accord unanime du conseil municipal

V – CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe

Afin de faire bénéficier au personnel communal d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a approuver la création de ce poste

Accord unanime du conseil municipal

VI – FERMETURE DE POSTE – RÉDACTEUR PRINCIPAL de 2^{ème} classe

Suite à un avancement de grade d'un agent, Monsieur le Maire propose la fermeture du poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet créé le 1^{er} mai 2019.

La fermeture de ce poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet interviendra le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver la fermeture de ce poste.

Accord unanime du conseil municipal

VII – CRÉATION DE POSTE – RÉDACTEUR PRINCIPAL de 1^{ère} classe

Afin de faire bénéficier à un agent communal d'un avancement de grade, il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ce poste sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la création de ce poste.

Accord unanime du conseil municipal

VIII – TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 : ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à l'évolution d'emplois de catégorie C dans la filière technique et de catégorie B en filière administrative au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Rédacteur Principal de 1 ^e classe	B	01	01	00
Rédacteur	B	01	01	00
Adjoint Administratif	C	01	01	00
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	01	01	00
Agent de maîtrise Principal	C	01	01	00
Adjoint technique	C	03	03	01
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	04	04	03
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	01	01	01
	B	02	02	00
<u>Filière Sportive</u>				
Educateur Territorial APS	C	01	01	00
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint Territorial d'Animation				
TOTAL		16	16	06

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'Ymare, chapitre 64, articles 6411 et 6413.

Accord unanime du Conseil Municipal

VIX – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire d'Ymare rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire d'Ymare précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100%

Monsieur le Maire d'Ymare précise que le Comité Technique (CT), qui se réunira le 19 novembre 2019, est sollicité pour l'obtention de son avis sur cette proposition. Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE INTERCOMMUNAL	
Réunion du	
<input type="checkbox"/>	Avis favorable
<input type="checkbox"/>	Avis défavorable
Le Président du CT	

Accord unanime du Conseil Municipal

**X – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) du 24
SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de charges lié aux extensions des réseaux électriques, nouvelle charge de la Métropole lié aux transferts de compétence pour les Métropoles;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain l'École Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen et qu'il convient de corriger le transfert de charges adopté par la CLETC le 2 juillet 2018 sur les espaces verts ;

Considérant que de nouvelles informations financières ont été transmises et étudiées par la CLETC sur le transfert de compétence voirie et qu'il convient de corriger ce transfert dans les conditions arrêtées par la CLETC du 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019 joint en annexe.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accord unanime du Conseil Municipal

XI - MÉTROPOLÉ ROUEN NORMANDIE : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT

La Métropole Rouen Normandie a déposé en mairie le 31 octobre 2019, un ensemble documents et un registre d'enquête public concernant une enquête publique qui se déroule du 4 novembre au 5 décembre 2019.

Cette enquête porte sur le plan d'assainissement non collectif retenu par la Métropole sur la commune et concerne les rues suivantes : Coteau Fleuri, Bel Event, Chéneaux et Croix de Rouville

Depuis de nombreuses années et à plusieurs reprises, la municipalité demande aux services de la Métropole des études pour la réalisation d'un réseau d'assainissement relié au réseau collectif pour la rue du Coteau Fleuri et des études concernant les 3 autres voiries.

Les raisons prévalant à ces demandes sont de 2 ordres :

- Difficulté importante pour certaines parcelles de réaliser un équipement autonome permettant un épandage convenable et réglementaire compte-tenu de la nature des sols (argile et tuffe)
- Contrainte importante de respecter d'un minimum parcellaire lors de division de propriété, sachant que ces possibilités de division parcellaire sont préconisées et autorisées dans les orientations et prescriptions du PLU de la commune et repris dans le projet de PLU de la Métropole sur notre secteur.

D'autre part, le conseil municipal déplore la méthode employée par la Métropole de déposer la veille du jour du commencement de l'enquête publique les documents, plans, rédaction, conclusions et projet de délibération de la Métropole, sans aucune concertation préalable avec la municipalité, sans tenir compte des demandes exprimées à de nombreuses reprises et sans explication préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ne peut qu'exprimer un vote défavorable aux documents présentés lors de cette enquête publique concernant le projet de zonage assainissement de la Métropole
- demande à la Métropole de prendre en compte les demandes de la commune concernant les rues du Coteau Fleuri, Bel Event, Croix de Rouville et Chéneaux
- exprime sa désapprobation concernant les méthodes non démocratiques employées par les services de la Métropole

Accord unanime du Conseil Municipal

XII - OUVERTURE DE CRÉDIT – LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montage financier de la construction du nouveau groupe scolaire avec un emprunt principal à long terme de 1 450 000 € et un emprunt à court terme de 850 000 € remboursable le 15 janvier 2020.

Cet emprunt a été souscrit en attente des versements des subventions notifiées et du remboursement du FCTVA concernant cette construction.

L'intégralité des subventions a été versée ainsi que le FCTVA de l'année 2019 concernant les investissements 2017.

Il reste à percevoir le FCTVA de 2020 pour un montant de 363 792,39 € concernant les investissements 2018 et qui devrait être perçu vers le mois d'avril 2020.

De ce fait, il y a un décalage entre la date de remboursement de l'emprunt à court terme, 15 janvier 2020, et le versement du FCTVA en avril 2020.

Compte tenu de l'importance de ce montant, celui-ci ne peut être pris en charge en totalité par le fond de roulement de notre trésorerie.

Aussi, il est apparu nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie exceptionnelle pour un délai d'environ 3 mois.

Après avoir rencontré notre principal financeur pour cette opération, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie Seine, celui-ci a proposé la solution de mettre à notre disposition une ligne de trésorerie de 300 000 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les articles suivants :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie Seine.

Article 2 : Cette ouverture se fera sur la base d'un montant de 300 000 € (trois cents mil euros) et dans les conditions suivantes :

- Index de taux : EURIBOR 1 mois moyenné, flooré à 0% + marge = 0,900%
- Commission d'engagement 0.10% soit un montant de 300,00€
- Frais de dossier = 100,00€
- Montant total des commissions et frais = 400,00€
- Date de mise en place : 05 janvier 2020

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie Seine.

Accord unanime du Conseil Municipal

XIII - SECTION TENNIS de l'ASCY - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la situation financière que traverse actuellement la section tennis de l'ASCY.

En effet, malgré les accords précédents passés avec la Ligue Normande de Sport Adapté, celle-ci a décidé de ne pas honorer sa participation aux Journées du Sport Adapté organisé par la section tennis de l'ASCY.

Ces journées qui se déroulent au KINDARENA ont un retentissement régional, mais représentent pour le tennis ymarois un coût financier important.

Après de multiples rencontres, échanges de mail et courrier, le bureau de la section tennis a décidé d'arrêter ses démarches de demande de remboursement de la part qui incombe à la Ligue Régionale.

De ce fait, la section tennis accuse un déficit de 7 104 € sur l'exercice 2019.

La section tennis a effectué une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie et de l'ASCY.

L'ASCY a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle à la section tennis de 4 000 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à la section tennis d'un montant de : **2 000,00 Euros.**

Compte tenu de ce montant et des crédits disponibles au chapitre 65 il n'y a pas lieu d'effectuer de décision modificative au budget 2019.

Accord unanime du Conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

Création d'un site sur le Plateau Est d'établissement des cartes d'identité et des passeports

Monsieur le Maire donne l'information au conseil de la création début 2020 d'un site d'établissement des cartes d'identité et des passeports sur le Plateau Est de Rouen.

Ce nouveau service de proximité pour nos habitants est le résultat de plusieurs demandes effectuées par l'Amicale des Maires.

Le site sera implanté à la mairie du Mesnil Esnard qui se charge de l'attribution d'un local et du recrutement d'un agent dédié à cette fonction.

Une convention entre la commune de Mesnil Esnard et notre commune devrait intervenir très prochainement afin que la commune prenne sa cote part des frais engendrés par cette nouvelle création

Après discussion le Conseil municipal donne un accord positif de principe pour accepter cette convention qui sera présentée au prochain conseil municipal

Convention de mise à disposition gratuite de matériel municipal avec la Commune de La Neuville Chant d'Oisel

Monsieur le Maire explique au conseil les échanges de matériel des STM entre la commune de la Neuville chant d'Oisel et notre commune.

Il devient nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit établie entre les 2 communes. Celle-ci est en cours d'élaboration et sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Demande d'acquisition de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil de demandes ponctuelles d'acquisition de petites parcelles de terrain jouxtant certaines habitations et en particulier dans les lotissements.

Monsieur le Maire rappelle les problématiques de stationnement récurant dans les lotissements vu l'augmentation de véhicules par foyer.

Aussi, il est convenu dans la mesure du possible de conserver les petites parcelles de terrains en vue de construire de nouvelles places de stationnement et de ce fait de ne pas accéder aux demandes d'acquisition par les riverains.

Modification du statut de certaines voiries

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de sécurité pour les piétons et les déplacements en mode « doux » liés au stationnement de véhicules sur les trottoirs dans de nombreux lotissements, auxquels s'ajoute la vitesse excessive de certains automobilistes.

2 lotissements ont le statut de « voirie partagée », à savoir que ce sont les modes de déplacement doux : piétons, poussettes, vélos qui sont prioritaires sur l'ensemble des voiries : chaussées et trottoirs. Il s'agit du Clos Fleuri et du Bel Event.

Ces 2 expérimentations ont permis d'atteindre les objectifs attendus : les automobilistes circulent beaucoup moins rapidement en respectant la limitation à 20km/h ; les piétons et en particulier les piétons avec poussette ainsi que les cyclos sont « prioritaires » et sont en sécurité lors de déplacement sur l'ensemble de la chaussée.

Aussi, il est proposé dans un 1er temps de passer en voirie partagée l'ensemble des voiries du lotissement La Clairière (anciennement site de la clinique) et dans un 2ème temps, avec l'aide de la Métropole, de lancer une étude et une consultation auprès des riverains du lotissement de la Mare du Parc.

Pour le site de la Clairière, il est demandé à la Métropole de mettre en place des panneaux de signalisation adéquats et de prendre un arrêté de police du Maire.

Le conseil donne un avis positif sur ce sujet et sur les 2 lotissements.

Rythme scolaire et centre de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a proposé aux parents d'élèves lors des 2 conseils d'école primaire et maternelle, la réouverture d'une discussion sur le rythme scolaire : 4,5 jours comme actuellement ou retour aux 4 jours.

Afin de répondre aux préoccupations des parents en matière de garde, Monsieur le Maire a proposé d'étudier la possibilité de l'ouverture du centre de loisirs soit le

mercredi toute la journée si retour aux 4 jours, soit ouverture du centre de loisirs le mercredi après-midi si maintien des 4,5 jours.

Cette étude a été distribuée lors de la séance permettant de mesurer l'impact sur l'organisation du personnel, le recrutement nécessaire, l'impact financier, etc. Les parents d'élèves élus aux conseils d'école de leur côté vont effectuer un nouveau sondage afin de recueillir l'avis de l'ensemble des parents.

La réponse à ce sondage devrait être connue en début d'année permettant au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation à mettre en place pour la rentrée 2020/2021.

Agenda municipal 1er trimestre 2020 :

Compte tenu des élections municipales qui se dérouleront : le 15 mars et si 2ème tour : le 22 mars 2020, Monsieur le Maire propose de voter le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 par l'équipe municipale actuelle. Le conseil municipal accepte cette proposition.

De ce fait :

- **la réunion avec les associations dans le cadre de la préparation du budget est prévu le 4 février 2020 à 18h**
- **la commission travaux se réunira le lundi 10 février à 14h**
- **la commission finances dans le cadre de la préparation du budget se réunira le jeudi 20 février 2020 à 20h30**
- **le conseil municipal se réunira le jeudi 5 mars 2020 à 20h30**

La séance est levée à 22h30